

Gérard CAUDRON

Maire



Vice-Président de la Métropole Européenne de Lille

Nous, Maire de VILLENEUVE D'ASCQ,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 411-21-1

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 2ème partie, signalisation de danger et le livre 1, 8ème partie, signalisation de temporaire

Considérant que des travaux de restauration hydraulique de la branche de Croix rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, du 30/01/2023 au 31/08/2023 RUE JEAN JAURES et AVENUE LE NOTRE

N°23-AT-31857

ARRÊTONS

ARTICLE 1

À compter du 30/01/2023 et jusqu'au 31/08/2023, la circulation est interdite rue Jean Jaurès en direction de la ville de Croix, à l'intersection de la RUE JEAN JAURES et de l'AVENUE LE NOTRE.

ARTICLE 2

À compter du 30/01/2023 et jusqu'au 31/08/2023, une déviation est mise en place pour tous les véhicules. Cette déviation emprunte l'itinéraire suivant : AVENUE LE NOTRE en direction de la rue ISAAC HOLDEN, Ville de Croix.

ARTICLE 3

Il sera demandé aux entreprises de laisser la libre accès aux entreprises se situant à proximité de la zone des travaux

ARTICLE 4

Durant cette période, la circulation des piétons, des personnes à mobilité réduite et des cyclistes sera maintenue en permanence par un itinéraire de déviation sécurisé sur une largeur de 1,40m minimum. Une signalisation conforme à la réglementation en vigueur au niveau des passages piétons les plus proches, invitant les usagers de la voie publique à prendre le trottoir d'en face sera mis en place par RAMERY RESEAUX LILLE METROPOLE et CO-TRAITANT: VINCI CONSTRUCTION TERRASSEMENT, NAVARRA TERRASSEMENT SPECIAUX, JEAN LEFEBVRE LILLE FLANDRES et SOUS-TRAITANT CLAISSE ENVIRONNEMENT.

ARTICLE 5

Durant cette période, l'accès aux habitations sera maintenu en permanence par RAMERY RESEAUX LILLE METROPOLE et CO-TRAITANT: VINCI CONSTRUCTION TERRASSEMENT, NAVARRA TERRASSEMENT SPECIAUX, JEAN LEFEBVRE LILLE FLANDRES et SOUS-TRAITANT CLAISSE ENVIRONNEMENT. et la collecte des ordures ménagères devra être facilitée avant le passage de la société de ramassage: Les bacs de collecte doivent être sortis sur la voie publique dans un espace accessible aux véhicules de ramassage et occuper une place soit sur le trottoir soit sur la chaussée de telle façon que la libre circulation des piétons et des personnes à mobilité réduite sont prioritaires et qu'aucun bac ne doit leur faire obstacle ni les obliger à descendre sur la chaussée.

ARTICLE 6

La pose, l'entretien et l'éclairage de la signalisation temporaire de chantier se feront à la diligence et sous la responsabilité de RAMERY RESEAUX LILLE METROPOLE demeurant 1 BIS RUE DU GRAND LOGIS 59840 LOMPRET représentée par Monsieur LAURENT NIJAKI et CO-TRAITANT: VINCI CONSTRUCTION TERRASSEMENT, NAVARRA TERRASSEMENT SPECIAUX, JEAN LEFEBVRE LILLE FLANDRES et SOUS-TRAITANT CLAISSE ENVIRONNEMENT. pour une meilleure information des riverains, l'arrêté sera affiché sur les lieux d'intervention 48H avant le démarrage des travaux et RAMERY RESEAUX LILLE METROPOLE joindra la Police Municipale au 03.20.34.34.34 qui pourra procéder au constat.

ARTICLE 7

En cas de défaillance de l'entreprise au niveau de la propreté, la ville pourra se substituer à elle et faire exécuter le nettoyage au frais de RAMERY RESEAUX LILLE METROPOLE. et CO-TRAITANT: VINCI CONSTRUCTION TERRASSEMENT, NAVARRA TERRASSEMENT SPECIAUX, JEAN LEFEBVRE LILLE FLANDRES et SOUS-TRAITANT CLAISSE ENVIRONNEMENT.

ARTICLE 8

En cas d'emprise au sol, les demandeurs devront fournir à la ville copie de l'autorisation de permission de voirie délivrée par le propriétaire de la voie.

ARTICLE 9

Les renseignements auprès des concessionnaires du sous-sol seront à obtenir par le demandeur et il lui appartiendra de faire les déclarations (DICT) et de se conformer au règlement de voirie en vigueur.

ARTICLE 10

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur, RAMERY RESEAUX LILLE METROPOLE. et CO-TRAITANT: VINCI CONSTRUCTION TERRASSEMENT, NAVARRA TERRASSEMENT SPECIAUX, JEAN LEFEBVRE LILLE FLANDRES et SOUS-TRAITANT CLAISSE ENVIRONNEMENT.

ARTICLE 11

Dès la fin de l'occupation, le bénéficiaire est tenu d'enlever tous les panneaux de déviation et de signalisation routière, de rétablir dans l'état initial la voie et ses dépendances et de réparer tout dommage qui aura pu y être causé.

ARTICLE 12

Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Commandant de Police de Villeneuve d'Ascq et Monsieur le Chef de la Police Municipale de Villeneuve d'Ascq sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché selon la réglementation en vigueur et dont une ampliation sera adressé à : DREAL, ESTERRA, Police Municipale, FNT, CRICR, SDIS, Direction Départementale de la Sécurité Publique, ILEVIA, Monsieur le Président de la Métropole Européenne de Lille et Monsieur LAURENT NIJAKI (RAMERY RESEAUX LILLE METROPOLE) et CO-TRAITANT: Monsieur Lucas Nivesse (VINCI CONSTRUCTION TERRASSEMENT), Madame Marine Dange (NAVARRA TERRASSEMENT SPECIAUX,) Monsieur Antoine Berthe (JEAN LEFEBVRE LILLE FLANDRES) et SOUS-TRAITANT, Monsieur Jérôme Onré (CLAISSE ENVIRONNEMENT).

Fait à VILLENEUVE D'ASCQ,
le 19/01/2023

Le Maire,

Gerard CAUDRON



Affiché le : 23 JAN 2023

DIFFUSION:

- RAMERY RESEAUX LILLE METROPOLE
- DREAL
- ESTERRA
- FNT
- CRICR
- SDIS
- Direction Départementale de la Sécurité Publique
- Police Municipale
- ILEVIA
- POLICE NATIONALE
- Mairies de Quartiers
- Mairie Hôtel de Ville

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.
Conformément aux dispositions de la loi 78-17 du 06/01/1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la collectivité signataire du présent document.